



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES  
Séance du 21 septembre 2026 à 19h00**

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 16

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt et un septembres à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Patricia CAUQUIL, Arielle HOMBERT, Delphine ALBERT, Sylvie CALAS, Dominique BOUSSUGE

Et Messieurs Alain VEUILLET, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Benoît LANDES, Patrice LIMES, Pierre-Jean NEGRIER, Didier HOULES, José REVERTE

Excusés : Monique BERTRAND pouvoir à Arlette GLORIA, Claudian BRUN pouvoir à François MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU pouvoir à Jean-Michel MAUREL

Secrétaire de séance : Arielle HOMBERT

La séance débute à 19h00

M. le Maire annonce que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec le groupe Viviers au coeur.

M. le maire rappelle que les personnes présentes dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération: **Travaux connexes A 69 : Maîtrise d'ouvrage**

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'ensemble des conseillers ont réceptionné avec les convocations les documents concernant les travaux connexes de l'A69.

Il laisse la parole à M. François MONTAGNE qui explique au conseil les travaux concernant la commune de Viviers-Lès-Montagnes et que ces travaux donneront lieu à une enquête publique que la commune demandera la création de 2 entrées supplémentaires pour que les propriétaires terriens puissent accéder et exploiter leurs parcelles.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Le financement de ces travaux est assuré par Le Maître d'Ouvrage de l'autoroute A69 ATOSCA.

M. le maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes concernant la commune.

- d'accepter les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la commission communale d'aménagement foncier ;



soit une estimation de 1 000,00€HT de travaux pour la commune de Viviers-  
dans le PV du 30-06-2026 transmis avec les convocations) ce qui représente pour la commune 0,56 % de  
l'ensemble des travaux connexes, à cela il convient d'ajouter les frais annexes qui représentent 71 712,72€ HT en  
globalité soit 401,59€ HT pour la commune de Viviers-Lès-Montagnes. Le coût global des travaux concernant la  
commune s'élève à 1 401,59€HT

Il rappelle que l'ensemble de ses travaux comme indiqué plus haut seront remboursés par la société ATOSCA.

- d'autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- De prendre note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance  
Arielle HOMBERT



Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET



Alain VEUILLET

